



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2018

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE RPQS

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport annuel sur le prix et de qualité du service public de l'eau potable RPQS.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport annuel sur le prix et de qualité du service public de l'assainissement collectif RPQS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONY VISTRE VIDOURLE : OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes a introduit une dérogation aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

En effet, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou l'assainissement, à la date de publication de la loi (ce qui est le cas à la CCRVV), peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces 2 compétences ou l'une d'entre elles, au 1^{er} janvier 2020.

Si avant le 1^{er} juillet 2019, une minorité de blocage, représentant au moins 25 % des communes et 20 % de la population s'oppose à ce transfert de compétences, il prendra alors effet au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité s'oppose à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCRVV.

SAFER

La SAFER intervient dans la vente de diverses parcelles appartenant au GFA CASTILLON sur les communes de Vestric-et-Candiac et Uchaud. Parmi les biens vendus il existe un îlot en nature de terre situé entre les communes de VESTRIC-et-CANDIAC et UCHAUD cadastré en partie sur VESTRIC au lieu-dit « la Bourdelle » Section AO numéros 6-8-10.

Cet îlot constitue une entité culturelle d'un seul tenant sur le terrain mais il est traversé sur le cadastre par le dessin d'un chemin exactement en limite des communes de Vestric et Uchaud et qui ne correspond à aucun chemin existant réellement.

D'après les informations recueillies auprès du cadastre, il s'agit d'un chemin appartenant au domaine privé de la commune.

Une procédure de mise à jour du plan par un croquis de conservation peut être réalisée par les services du cadastre afin de faire coïncider le cadastre avec la situation constatée sur le terrain. Toutefois cette procédure nécessite qu'au préalable la commune acte par délibération du conseil municipal l'inexistence de ce chemin

Le conseil municipal à l'unanimité acte l'inexistence de ce chemin.

SAKATA

Dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 135 au droit de SAKATA, la voie communale Jean Moulin située sur la commune d'Uchaud devra être partiellement déplacée sur la commune de Vestric et Candiac, branchement au giratoire, pour se raccorder ensuite à la voie existante sur Uchaud.

Dans cette perspective, il a été proposé par le département, de transférer la gestion et l'entretien de la voie communale nouvellement créée sur Vestric à la commune d'Uchaud.

Pour ce, un projet de convention de transfert a été élaboré.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer la convention de transfert de voie.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNION SPORTIVE VESTRICOISE USV

M. le Maire a rencontré les dirigeants de l'association.

Le club reprend cette saison en championnat et demande qu'une subvention exceptionnelle leur soit octroyée.

Le conseil municipal à l'unanimité attribue à l'USV une subvention exceptionnelle.

CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

Afin d'assurer la protection des personnes et des biens, en cas de survenue d'incendie de forêt, le conseil municipal doit évoquer une stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage à mettre en œuvre sur la commune : sélection des constructions à contrôler, mise en demeure, travaux d'office si nécessaire.

Le conseil municipal à l'unanimité met en œuvre une stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage sur la commune.

DON CATASTROPHE NATURELLE DANS L'AUDE

M. le Maire demande au conseil municipal de faire un don à une commune de l'Aude sinistrée après les fortes pluies de ces derniers jours.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de faire un don de 500 € à la commune de Villegailhenc dans l'Aude fortement touchée par les inondations.